N° 2930 — 8e Année
CINQ CENTIMES
Vendredi 19 Juin 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES

ANNONCES	0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES	0 fr. 50 —
FAITS DIVERS	0 fr. 75 —
LOCALES	1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Le travail des Femmes & des Enfants

DISCOURS DE M. DRON

SOCIALISME

J'ai eu la bonne fortune d'assister, lundi, au tournoi oratoire engagé, à la Chambre, entre M. le comte de Mun et M. Jules Guesde.

Témoin attentif, impartial, aussi éloigné des idées professées par le premier orateur que des doctrines représentées par le second, j'ai pu juger, en toute indépendance d'esprit, l'argumentation de l'un et l'autre combattant, apprécier la valeur de l'attaque et de la défense — c'était le collectivisme qui était en jeu — et porter une opinion finale sur cette lutte entre deux adversaires d'égal talent, vraiment dignes de se mesurer entre eux.

Les journaux collectivistes ont ironiquement reproché aux députés du centre les applaudissements dont un grand nombre d'entre eux ont salué le discours de M. de Mun. Le reproche nous parait, en vérité, excessif et peu libéral.

En sommes-nous là qu'il soit interdit d'applaudir un adversaire, quand il exprime des idées que l'on croit justes, présentées dans une forme impeccable et avec une éloquence qui fut, à diverses reprises, tout à fait entrainante ?

A ne considérer que le talent apporté, que la vigueur de la parole, M. Jules Guesde aussi, dans son ardente réplique à M. de Mun, méritait d'être applaudi par tous les auditeurs impartiaux. Car l'orateur collectiviste, nous n'hésitons pas un instant à le reconnaitre, n'avait jamais déployé, avec plus de *maëstria* et plus de *brio*, toutes les ressources de son éloquence si véhémente et si incisive.

Talents bien différents, d'ailleurs, que ceux des deux orateurs aux prises dans cette journée parlementaire ; personnalités singulièrement opposées que les leurs, opposées non seulement par les idées défendues, mais encore et surtout par la physionomie caractéristique de chacun d'eux, leur tenue, leur stature, leur *habitus corporis*, leur attitude à la tribune.

M. de Mun, de belle taille, à la martiale allure rappelant l'ancien officier de cuirassiers, d'une élégance sévère, correctement sanglé dans une redingote irréprochable, campé bien droit à la tribune, le geste sobre, la parole grave et mesurée, s'échauffant seulement par intervalles, et s'animant alors en de majestueuses périodes, en des images d'une rare élévation de style et de pensée.

M. Jules Guesde, maigre, courbant sa longue et mince taille vers l'assemblée, les mains en avant, comme pour la saisir et l'empoigner ; et hirsute au possible, habillé à la diable, ses longs cheveux agités comme sa personne même, nerveux, ne tenant pas en place, arpentant fièvreusement la tribune de petits pas pressés, la voix criarde, rauque parfois, mais portant bien quand même, et s'accordant d'ailleurs avec cette figure diabolique d'apôtre inspiré, âpre, acerbe, violent.

Contraste saisissant, et qui apparut étrangement en relief, quand M. Jules Guesde, dans sa fougue emportée, et sur un ton de prophète, apostropha M. de Mun : « Vous êtes l'homme du passé, je représente l'avenir !... »

Avenir bien nébuleux, toutefois, bien obscur encore, malgré les efforts acharnés du visionnaire collectiviste pour en faire apercevoir à ses auditeurs les beautés et les charmes !..

Avenir qui, en dépit de la base scientifique, mathématique, sur laquelle on prétend l'édifier, ne se présente réellement à nos esprits qu'en des formules vagues, en des conceptions imprécises, que peuvent renverser demain de fond en comble les progrès de la science ou les complications de la politique mondiale !..

Car M. Jules Guesde et les disciples de Karl Marx ont beau se défendre de toute ressemblance avec ceux qu'ils appellent dédaigneusement les socialistes utopistes, comme Cabet et comme Fourier, ils n'en sont pas moins des utopistes eux-mêmes, rêvant d'un ordre social nouveau, conçu *a priori*, par leur seule imagination, sans tenir compte des différences de milieux, de races, des conditions multiples de la vie dans les diverses parties du monde ; sans s'inquiéter davantage, comme l'a très justement dit M. de Mun, de la profondeur du sentiment de la propriété individuelle, incarné par des traditions séculaires au cœur de toutes les nations civilisées, et qu'on ne parviendra à détruire, à supposer qu'il doive jamais disparaitre, qu'au prix de nombreuses révolutions et par des luttes de plusieurs siècles.

M. de Mun avait défendu le passé, ou plutôt le présent, c'est-à-dire l'organisme social actuel, avec plus de conviction qu'on n'en aurait attendu de l'orateur le plus autorisé de l'école socialiste-chrétienne.

Mais, si M. Jules Guesde a pu lui répliquer victorieusement en faisant le procès des abus industriels et des iniquités sociales, en montrant l'illogisme de l'action des socialistes chrétiens qui, a-t-il dit, « sont nos meilleurs agents de recrutement », par contre est-il demeuré impuissant à répondre à cette question de son éloquent contradicteur : « Comment fonctionnera la société future ? Et dans quelle mesure la transformation de la propriété individuelle en propriété collective ou commune — M. Guesde a déclaré qu'il ne faisait pas de différence entre les deux expressions — améliorera-t-elle le sort des masses laborieuses. »

Ici, le théoricien collectiviste n'a rien trouvé à dire qui pût préciser le vague de sa doctrine et nous éclairer sur les lendemains de la révolution qu'on nous annonce.

M. Jules Guesde a bien proclamé que si, comme il l'espère, dans ses illusions d'apôtre, le pays envoie dans la prochaine Chambre une majorité socialiste, il n'attendra pas une heure pour « mettre la main au collet de la société actuelle » et commencer l'application de ses idées.

Encore, avant d'entreprendre une œuvre pareille, aussi grosse de dangers et peut-être de catastrophes, avant de faire de la France le champ d'expérience du socialisme « scientifique » de l'Allemand Karl Marx, faudrait-il savoir exactement où l'on va, et connaître, autrement que par des exposés nuageux et confus, l'organisation nouvelle qu'on prétend élever sur les ruines de l'ancienne, bouleversée et anéantie.

Ce n'est point parce qu'on aura socialisé les chemins de fer, les mines, la Banque de France, voire les raffineries, qu'il en résultera une amélioration sensible dans la condition des ouvriers de ces entreprises. Les ouvriers des fabriques d'allumettes ou des tabacs, par exemple, ne sont guère mieux traités aujourd'hui que ceux des industries libres.

Sous peine de faire faillite à leurs promesses envers le peuple, selon l'expression même de M. Guesde, les socialistes devront étendre immédiatement la socialisation à la plupart des établissements industriels, agricoles et commerciaux du pays.

Et alors revient la question de M. de Mun : comment cet organisme fonctionnera-t-il ? Comment établira-t-on l'importance de la production ? Qui la règlera, sur quelles bases, d'après quels renseignements, la règle actuelle de l'offre et de la demande ayant disparu ? Qui fixera à chacun son rôle et son travail social ? Qui fixera la répartition des produits ? Et, en fin de compte, combien chaque travailleur, en moyenne, « gagnera-t-il » en plus qu'aujourd'hui ?

Les socialistes n'ont jamais pu encore résoudre ce difficile problème. Plusieurs s'y sont essayés, mais pas plus M. Georges Renard que M. Henri Brissac, ou que M. Jaurès, n'ont pu aboutir à une conclusion claire, précise, compréhensible.

Et c'est ce qui fait qu'en dépit des parties un peu faibles de l'argumentation de M. de Mun, et malgré l'énergie passionnée que M. Jules Guesde a mise à défendre ses idées et sa doctrine, l' « homme du passé » est apparu le vainqueur de l' « homme de l'avenir », dans la lutte mouvementée qui s'était, lundi, entre eux engagée.

La vieille société, avec son cortège d'égoïsmes et d'injustices, a reçu un terrible assaut. Mais la société nouvelle annoncée n'a pas réussi à se dégager des nimbes mystérieuses qui l'environnent et l'obscurcissent. Le prophète l'entrevoit peut-être dans ses rêves : mais elle demeure — et demeurera longtemps encore, nous le craignons bien — inaccessible à la perception des simples mortels.

Georges ROBERT.

L'annexion de Madagascar

La Chambre interrompra aujourd'hui la discussion de la loi sur le travail des femmes et des enfants pour examiner le projet déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent colonies françaises.

Le débat prendra certainement beaucoup d'ampleur et tout porte à croire que deux séances seront nécessaires pour l'épuiser. En effet, si personne, à l'heure actuelle, n'est plus partisan du régime du protectorat, si les défenseurs du système mixte proposé par le cabinet Bourgeois se sont ralliés pour la plupart au projet d'annexion pure et simple, qui se trouve ainsi avoir la quasi unanimité, la Chambre n'en aura pas moins à trancher une série de questions importantes telles que, par exemple, celle concernant le régime douanier à établir dans notre nouvelle colonie, les relations avec les puissances étrangères auxquelles le gouvernement hova avait consenti des traités, la suppression de l'esclavage et de la corvée ou *fanampoana*.

Il est probable, en outre, que M. Dejeante, le député socialiste de Belleville récemment réélu, reprendra la demande de crédit de 2 millions, qu'il avait déposée en novembre dernier pour venir en aide aux soldats nécessiteux renvoyés dans leurs foyers à leur retour des colonies, notamment à ceux qui ont pris part à l'expédition de Madagascar et que M. Gérault-Richard, en fera autant pour sa proposition tendant à assurer des concessions de terres aux soldats du corps expéditionnaire, commandé par le général Duchesne.

Parmi les orateurs qui prendront la parole, on cite MM. de Mahy, Francis Charmes, Develle, d'Estournelles, Denys Cochin, Pourquery de Boisserin, Samary, Delbet, Decker-David, Maurice Lebon, etc., Le projet sera défendu par M. Le Myre de Vilers, rapporteur ; Hanotaux, ministre des affaires étrangères et André Lebon, ministre des colonies. Il est possible enfin que M. Méline soit amené à intervenir dans le débat au point de vue purement politique et que M. Bourgeois prenne la parole pour expliquer la conduite tenue dans les affaires de Madagascar par le cabinet qu'il présidait.

?

Rendant compte de la manifestation catholique de dimanche, la *Dépêche* affirmait, il y a quelques jours, que la presse cléricale n'en avait pas été informée.

Hier, la *Vraie France* a publié une déclaration analogue. « Cette manifestation avait été si peu préparée, dit-elle, que nous-mêmes l'ignorions. »

Mais alors, un point d'interrogation se pose.

Quels ont été les instigateurs de cette procession, qui certainement, ne s'est pas organisée toute seule ?

Qui a donné le mot d'ordre ?

Serait-ce, comme on le raconte, les jésuites, toujours puissants, mais toujours agissant dans l'ombre ?

Il est, en tous cas, assez étrange que des manifestations qui ont été, évidemment, ordonnées pour le même jour dans toute la France, aient pu être préparées à l'insu de la presse cléricale.

TERRIBLE NAUFRAGE

Sur les côtes de France

250 VICTIMES

On télégraphie d'Ouessant qu'un vapeur que l'on suppose être le *Drumont-Castle*, allant de Capetown à Plymouth, a coulé bas cet après-midi, au large d'Ouessant.

Deux cent cinquante personnes étaient à bord. Deux hommes seulement ont été recueillis en pleine mer par des pêcheurs.

Paris, 17 juin. — Le *Drumond-Castle*, appartenait à la Castle-Line (Donald Currie and Co). Le paquebot revenait du Cap et se rendait à Londres. On n'avait pas eu de ses nouvelles depuis son passage à Las Palmas.

Les causes du désastre sont inconnues. On sait seulement que le navire a sombré en trois minutes, qu'il y avait à bord 143 passagers et 103 hommes d'équipage.

A l'heure présente, trois personnes seulement auraient été sauvées et trouvées en mer par des pêcheurs.

Le flot a déjà rejeté plusieurs corps sur le rivage.

Deux représentants de la Compagnie sont partis de Londres pour se rendre à Brest et à Ouessant.

Brest, 17 juin. — Un télégramme a été envoyé au représentant de la compagnie Donald Currie à Capetown, lui prescrivant de câbler immédiatement la liste des passagers qui se trouvaient à bord du *Drumont-Castle*.

Les trois personnes qui ont été sauvées ont été ramenées à Ouessant.

Parmi elles se trouve un officier de l'équipage.

Six cadavres ont déjà été retrouvés sur le rivage.

Une foule éplorée se presse devant les bureaux de la compagnie, cherchant à savoir les noms des passagers.

(Voir à la Dernière-Heure).

Echos et Nouvelles

En 53 jours, une maison de construction de Philadelphie a construit et livré à la Russie, 32 locomotives commandées en prévision de l'afflux considérable des voyageurs que les fêtes du couronnement du tsar devaient amener à Moscou.

**

M. Dareau, de Paris, vient de donner à la ville, un cèdre encore plus beau que celui du Jardin des Plantes, dont il est contemporain du reste, cèdre qui se trouve dans un jardin appartenant au généreux donateur.

**

Vendredi dernier, M. Jules Moreau, soldat-sapeur de 2e classe au 2e régiment du génie à Montpellier, a soutenu devant la Faculté de médecine de cette ville sa thèse de doctorat dont le sujet d'une réelle originalité : *Influences et recherches microbiologiques*, lui a valu les félicitations du jury.

LA LOI SUR LE TRAVAIL des enfants & des femmes

DISCOURS DE M. DRON

Voici d'après le *Journal officiel* le texte du discours prononcé par M. Dron dans la discussion de la loi sur le travail des enfants et des filles mineures et femmes dans les établissements industriels :

M. Gustave Dron, *rapporteur*. — Messieurs, le rapporteur a parfois un rôle ingrat à remplir ; je m'en aperçois en ce moment, puisque je suis obligé de faire descendre la discussion des hauteurs où elle a été portée hier, pour préciser le debat et surtout pour m'efforcer de le limiter.

Deux des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, M. Prudent-Dervillers et M. Guesde, ont affirmé leur intention — que faisait suffisamment prévoir la liste des amendements déposés — de mettre en discussion un grand nombre des articles de cette loi.

Sans contester le droit de nos collègues, je doute encore qu'il soit utile d'en user dans la circonstance ; car il s'agit non pas d'une loi nouvelle, mais de retouches apportées à une loi déjà existante.

L'historique de la question

Pour en faire juge la Chambre, il est bon de rappeler dans quelles conditions elle est saisie du projet actuel.

C'est la première fois, messieurs, dans la présente législature, que la réglementation du travail est agitée devant vous, et il est bon, à cette occasion de faire brièvement l'historique de la question.

Je ne m'attarderai pas à décrire les phases de cette longue période de gestation, qui a duré de l'année 1879 — époque à laquelle un de nos anciens collègues, un démocrate vénéré, M. Martin Nadaud, qui avait vécu longtemps en Angleterre ou il avait pu apprécier les bienfaits de la réglementation du travail, avait proposé à la Chambre de réduire à 9 heures la durée du travail pour les femmes, les enfants et les hommes — jusqu'au 29 octobre 1892, jour où fut voté le projet qui est devenu la loi qui est aujourd'hui en vigueur.

Quand je dis « en vigueur », c'est le terme consacré ; mais l'expression est quelque peu impropre si l'on considère que cette loi n'est pas appliquée, à beaucoup près, dans toutes ses parties. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs).

A trois reprises différentes, la précédente législature avait affirmé sa volonté bien arrêtée de réduire la durée du travail à dix heures pour les enfants et les femmes.

De son côté, le Sénat, après bien des hésitations, après bien des votes contradictoires, avait refusé de nous suivre et ne s'était résigné qu'à établir trois catégories : celle des enfants, qu'on autorisait à travailler dix heures par jour ; celle des filles et garçons de seize à dix-huit ans, qui pouvaient faire onze heures par jour, mais avec une limitation à soixante heures par semaine ; et celle des femmes, qui pouvaient travailler onze heures par jour.

J'eus l'honneur à ce moment de monter à cette tribune pour protester contre un texte qui ne tenait pas compte des nécessités industrielles, contre les distinctions subtiles introduites par le Sénat et qui devaient, à mon avis, rendre la loi inapplicable. — Mais la Chambre était découragée ; désespérant d'obtenir mieux, désireuse d'en finir avec un projet qui en était à sa 15e délibération, tant à la Chambre qu'au Sénat, et partageant l'illusion que l'unification s'imposait et se ferait sur la base la plus réduite de la journée de dix heures — elle avait compté sans le génie inventif des industriels et sans les ressources que leur laissait la faculté d'établir des relais pour éluder la principale disposition de la loi, — la Chambre, sur la demande de la Commission du travail et du gouvernement, céda. On peut dire que, ce jour-là, elle émit un vote de lassitude. Trois jours après, la loi du 2 novembre 1892, était promulguée.

Espérances déçues

Il est inutile de faire le récit des difficultés et des résistances que rencontra l'application de la loi sur le point essentiel de la durée du travail. Ce qu'il importe de retenir, c'est que la pratique ne répondit point aux espérances qu'on avait conçues. Ce qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est que la situation était fausse pour tout le monde. Elle était fausse pour le gouvernement qui en était réduit à prescrire à ses inspecteurs de ne pas appliquer les dispositions relatives à la durée du travail ; elle était fausse pour les industriels qui, ne pouvant pas être en règle avec la loi, étaient à la merci du service de l'inspection ; enfin, elle était fausse pour les ouvriers eux-mêmes, qui, n'admettant pas qu'on vînt détacher d'eux, dans le travail de chaque jour, les enfants et les femmes qui sont leurs collaborateurs indispensables, ne comprenaient pas qu'on limitât à dix heures le travail d'une jeune fille de dix-sept ou dix-huit ans alors qu'on autorisait onze heures pour une femme enceinte de sept mois et protestaient contre le bouleversement apporté par ces distinctions artificielles dans la répartition du travail telle qu'elle résultait des conditions économiques et locales de leur industrie, entre les différentes catégories du personnel ouvrier.

Déclarations d'un industriel de Roubaix

A ce propos, car il importe de préciser les observations de ce genre par des faits — je vous demande, messieurs, la permission de vous lire la déclaration d'un industriel de Roubaix.

Quand la loi fut promulguée, on s'occupa tout d'abord de réorganiser le service de l'inspection. Puis les inspecteurs furent invités à mettre les industriels en demeure d'appliquer la loi ; mais en même temps, on les invitait à signaler les principales difficultés d'application qu'elle leur paraissait devoir rencontrer, et voici ce que disait cet industriel :

A pour les enfants de treize à seize ans, la loi est applicable. Ce ne sont que des aides qu'il suffira de faire entrer un peu plus tard ou sortir un peu plus tôt. Mais les filles de seize à dix-huit ans, sont des demi-ouvrières ou même des ouvrières qu'on n'emploiera plus. Depuis six mois, j'ai embauché pour une nouvelle usine quelques centaines d'ouvrières : j'en ai refusé plus de cinq cents de seize à dix-huit ans.

« Il est inutile d'ajouter qu'elles maudissent la loi. Le nombre de ces ouvrières sans travail à Roubaix est énorme : il y a là un danger moral et une source de gêne dans les familles, sur lesquels on ne saurait trop insister. »

Application impossible

Il est impossible de méconnaître la justesse de ces observations. Je ne prétends pas — qu'on m'entende bien ! — que la loi actuelle n'ait pas marqué un progrès sur la réglementation antérieure. A cette occasion, quelques mots de réponse à mon ami Sibille, qui, à une séance précédente, m'a reproché d'avoir dans mon rapport, critiqué trop vivement, trop sévèrement, et peut-être même avec parti pris, la loi dont il avait été le rapporteur. Qu'il me permette de le lui dire : il a jugé la loi avec la bienveillance d'un père ou d'un parrain ; il en a été le rapporteur et il ne reconnait pas volontiers aujourd'hui les difficultés d'application qu'elle a rencontrées, que du reste nous n'avions que trop prédites. Les parents sont aveugles ; c'est une vérité qui ne se démontre plus. (*On rit*).

Mais il y a un fait qui domine tout : « A quoi bon, disions-nous dans la séance du 20 octobre 1892, voter une loi qui sera forcément inapplicable ? » M. Sibille nous avait répondu, — Je cite ses propres paroles :

« La limite du travail des enfants va déterminer la durée de la journée pour tous.

» C'est, du reste, l'objection que M. Dron a développée dans une partie de son discours.

» **M. Dron**. — Il n'y aura pas de réglementation ; voilà la vérité.

« **M. Dron**. — On sera donc forcé, au bout de dix heures de travail, de fermer l'usine, et vous obtiendrez ainsi la satisfaction que vous poursuivez. Vous n'aurez pas dans la législation, je le reconnais, la formule que vous désirez ; mais vous aurez dans la pratique industrielle la réforme que vous souhaitez. Vous n'aurez pas le mot, mais vous aurez la chose, ce qui vaut mieux. »

Eh bien ! je le demande à nos collègues : Qui donc avait raison ? Nous n'avons pas eu le mot, puisqu'on a refusé d'inscrire la limitation à dix heures pour tous dans la loi ; nous n'avons pas eu la chose, puisque, aujourd'hui encore, le Gouvernement se déclare impuissant à faire appliquer les prescriptions relatives à la durée du travail des enfants...

M. Jourde. — Parce qu'il ne le veut pas !

M. Dron. — Demandez-lui alors, mon cher collègue, pourquoi il ne le veut pas.

M. Jourde. — C'est au rapporteur à le demander.

M. Dron. — La Chambre, si elle le juge bon, n'a qu'à interpeller le Gouvernement pour le mettre en demeure d'exiger la stricte application de la loi, et je crois bien qu'il ne sera pas embarrassé pour justifier sa conduite.

M. Balsan. — Il y a des endroits où on applique la loi.

M. Jourde. — J'en suis certain, et je vous en remercie de votre déclaration, monsieur Balsan ; mais il y a des endroits où on ne l'applique pas.

M. le président. — Messieurs, veuillez ne pas instituer de discussion de banc à banc. **M. Dron** seul a la parole.

M. Dron. — Je ne veux pas insister ni donner à cet incident, un peu personnel, le caractère d'une sorte de querelle d'homme à homme, surtout entre deux bons amis, également animés de bonnes intentions, comme mon collègue M. Sibille et moi ; il importe peu, du reste, de savoir qui de nous deux a tort ou raison.

M. Sibille a expliqué l'autre jour qu'un des grands bienfaits de la loi de 1892 avait été de reculer l'âge d'admission des enfants dans les fabriques jusqu'à treize ans. Il est incontestable que, de ce côté, il y a eu un progrès réel. Je doute toutefois que la loi soit appliquée d'une manière aussi stricte, aussi générale qu'on veut bien le dire. Je ne suis pas certain qu'on ne trouverait pas encore aujourd'hui, dans maintes industries, des enfants qui ne sont pas en règle avec l'article 2, qui est relatif à l'âge d'admission.

L'honorable M. Sibille a ajouté que la loi avait réduit la durée du travail tout au moins à onze heures, alors qu'auparavant leur journée était de douze heures. Je veux bien que les choses se soient passées ainsi dans quelques usines, et même dans bon nombre d'usines, mais on ne peut cependant s'empêcher de faire bien des réserves à cet égard. C'est qu'en effet l'inspection est pour ainsi dire rendue impossible par les distinctions dont j'ai déjà parlé, et aussi par la faculté laissée aux industriels d'organiser des relais, de créer des équipes roulantes. C'est là, pour le dire en passant à M. Jules Guesde, qui n'a pas ménagé les critiques au service de l'inspection dans la séance d'hier, l'une des raisons qui n'ont pas permis de réprimer, comme on l'aurait voulu, les abus qu'il a signalés et sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer en ce moment.

Autant l'inspection serait facile si la durée du travail était la même pour toutes les catégories du personnel d'une usine, autant elle est difficile dans les conditions actuelles, alors surtout que la durée de la mise en marche du moteur n'est pas limitée. Vous sentez bien que, dans ces conditions, il n'était pas possible au service de l'inspection, dont la bonne volonté n'est pas douteuse, de rendre les grands services qu'on attendait de lui.

Ce que la loi de 1892 a produit, en réalité, — par exemple, à Paris, où elle est le mieux appliquée, — c'est une diminution dans les veillées, dans leur nombre et dans leur durée. Ce qu'elle a produit encore, c'est, dans une certaine mesure, la suppression du travail de nuit. En effet, vous savez qu'auparavant, dans certaines régions, dans les Vosges notamment, les usines marchaient nuit et jour.

J'aurai à appeler votre attention, dans le cours de la discussion, sur une disposition très dangereuse de la loi du 2 novembre 1892 : je fais allusion à l'organisation des deux équipes, qui, si elle était maintenue, contrairement aux propositions de la commission du travail, arriverait, en fait, à rétablir le travail de nuit, et d'une manière bien plus générale et bien plus étendue qu'autrefois. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Balsan. — Mais non !

M. Dron. — Nous discuterons ce point quand le moment sera venu. J'ai été bon prophète, il y a trois ans quand je vous ai dit : Vous n'appliquerez pas la loi telle qu'elle vous est soumise...

M. Balsan. — Elle s'applique et on peut parfaitement l'appliquer.

M. Dron. — ... et je serai encore bon prophète cette fois. Mais je le répète nous discuterons ce point en temps voulu.

La loi, en un mot, est pleine de bonnes intentions qu'il est facile de traduire en actes, moyennant quelques corrections que la commission du travail propose et que la Chambre, j'en suis convaincu, sanctionnera de son vote.

Nous sommes loin, on le voit, de méconnaître les bienfaits de la loi et de la critiquer de parti-pris. Il convenait, toutefois, nous a-t-il semblé, d'en faire ressentir les vices rédhibitoires qui devaient la condamner à l'impuissance et qui expliquent pourquoi s'est produit, sur tous les points de la France et de la part de tous les intéressés, patrons ou ouvriers, ce mouvement de protestation unanime, qui s'est traduit par le dépôt de deux propositions de loi : l'une, présentée au Sénat par M. Maxime Lecomte, et l'autre, à la Chambre, sous la signature de M. Ricard et de plusieurs de ses collègues.

Réponse aux railleries

A ce propos, je demande la permission d'ouvrir une parenthèse pour relever les attaques et les railleries qui ont été prodiguées à ceux qui, comme nous, sont partisans d'une sage réglementation.

« Vous voyez bien, nous a-t-on dit, que vous n'êtes pas capables de mettre une loi comme celle-là sur pied, sans être obligés de la modifier, quelques mois après son apparition ! » Et on a ajouté : « Voilà ce que c'est que de vouloir faire jouer à l'État le rôle de Providence dans les phénomènes économiques. »

Au point de vue économique, il n'y a, paraît-il, qu'un dogme immuable, la liberté des contrats, et chaque fois que l'on aurait voulu s'en écarter et qu'on aurait méconnu la loi de l'offre et de la demande, on serait arrivé à faire des lois inapplicables et presques monstrueuses.

M. GUSTAVE DRON
Député de Tourcoing

Je ne vais pas m'attacher à réfuter ces idées quelque peu archaïques, parce qu'elles ne répondent plus aux conditions sociales qui sont faites aux ouvriers par le développement du machinisme moderne.

Il ne faut rien connaître du fonctionnement d'une de ces grandes ruches industrielles que sont les usines actuelles pour prétendre que l'ouvrier est libre, quand il vient s'embaucher, de discuter avec son patron les conditions de son travail. L'ouvrier doit accepter le travail tel qu'il s'offre à lui, dans les conditions où il lui est présenté, sans en pouvoir discuter, la durée, ni le salaire, ni tout ce qui touche les règlements d'atelier, parce que tout cela a été réglé antérieurement à la demande de travail qu'il pouvait faire.

M. Lavy. — Et en dehors de lui !

M. Dron. — L'ouvrier a le choix entre la misère et la faim pour lui et sa famille d'un côté, et le travail dans les conditions où il lui est imposé de l'autre ; mais vous ne pouvez pas dire qu'il est libre. Suivant une comparaison très juste que j'emprunte à un démocrate chrétien de la Suisse, M. Decurtins, l'ouvrier n'est pas plus libre de régler les conditions de son travail que le voyageur ne l'est de discuter les conditions et le prix de son transport quand il va prendre son billet au guichet d'une Compagnie de chemins de fer.

M. Balsan. — C'est très vrai !

M. Dron. — Je rappelle encore les belles paroles qui étaient prononcées en 1881, par Louis Blanc quand il disait : « La liberté n'est pas que le droit, seulement le droit d'être libre : le pouvoir d'être libre, voilà la liberté ! » (Très bien, très bien !)

Le Sénat réfractaire

La vérité est que si cette loi n'a pas été appliquée, s'il a fallu tant d'efforts et de temps pour aboutir à des résultats aussi modestes, c'est que la nécessité inéluctable de réglementer le travail industriel n'a pas encore suffisamment pénétré tous les esprits ; c'est que la routine et l'égoïsme viennent se mettre en travers des réformes chaque fois qu'elles sont proposées, et que l'esprit nouveau démocratique, il faut bien le dire, n'a pas encore suffisamment soufflé dans nos assemblées politiques, particulièrement dans celle qui siège au Luxembourg.

M. Bovier-Lapierre. — Très bien !

M. Dron. — Rappelez-vous, messieurs, qu'on a considéré comme un succès presque inespéré le vote par le Sénat du principe même de la réglementation du travail des femmes. Mais aussi, comme on savait se rattraper par des distinctions, des subtilités, des atermoiements de toutes sortes quand on abordait les questions d'application !

On n'a pas voulu accepter la journée de dix heures que la Chambre avait réclamée à maintes reprises avec une instance digne d'éloges. C'était trop simple, faut-il croire.

Il y a beau temps, si on l'avait fait, que l'agitation qui suit toujours l'application d'une réforme de quelque importance serait terminée, et aussi le socialisme révolutionnaire n'aurait pas fait de si nombreuses recrues dans les masses laborieuses, parmi les ouvriers découragés, mécontents d'avoir été tant de fois déçus dans leurs espérances, d'avoir été tant de fois leurrés par des promesses qui ne se réalisaient jamais. (Très bien, très bien à l'extrême gauche.)

M. Coutant. — Vous l'avouez !

M. Dron. — Je l'avoue dans la mesure où je crois que c'est la vérité.

M. Jourde. — Si vous aviez fait ce qu'il y avait à faire, nous n'existerions pas en tant que collectivistes.

Le socialisme chrétien

M. Dron — A ce propos, il m'est impossible de ne pas dire un mot du débat qui s'est déroulé hier devant la Chambre ; et ici ce n'est pas le rapporteur qui parle, car il devrait peut-être regretter que la discussion ait dévié de son point de départ primitif et n'ait pas été maintenue sur le terrain pratique qu'il cherche à définir ; c'est le républicain qui, en son nom personnel, demande à faire quelques réserves sur les affirmations apportées par nos collègues.

M. Jules Guesde s'étonnait hier des applaudissements qui partaient des bancs républicains de cette Chambre quand M. de Mun était à la tribune, et il semblait vouloir nous dire : « Pour combattre le collectivisme, vous en êtes réduits, vous républicains, à marcher à la remorque du socialisme chrétien. » C'est là le sens, sinon le texte de ses paroles.

C'est sans malice aucune que je prononce ces mots « socialisme chrétien ». Je sais, en effet, que M. de Mun a protesté jadis contre cette épithète accolée à son nom. Mais aujourd'hui, après les explications solennelles qui ont été échangées, il semble que le mot socialisme n'ait plus rien de répulsif, qu'il tende à prendre sa signification la plus large et la plus généreuse, à désigner toutes les aspirations à plus de justice sociale et à plus de solidarité de ceux qui ne redoutent pas de faire intervenir l'État pour arriver aux améliorations sociales attendues ; bientôt peut-être ce mot remplacera avantageusement cet autre mot, « interventionnisme », qui sonne mal à l'oreille.

Pour ma part, je crois que nous sommes autorisés dès maintenant à ne pas lui donner d'autre signification.

Oui, il est vrai que beaucoup de républicains ont applaudi M. de Mun, et j'estime qu'ils s'honoraient en le faisant. Ils rendaient hommage au grand talent dont faisait preuve l'orateur, talent qui est un honneur pour la tribune française, et ils applaudissaient en même temps les fortes paroles qui leur était permis de partager sur beaucoup de points. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs au centre et à gauche).

Mais il y a entre le parti politique — c'est justement là la distinction que je veux établir — auquel appartient M. de Mun et le nôtre un fossé infranchissable. (Interruptions à droite). Oui il l'est pour moi et pour beaucoup de républicains.

Plusieurs membres à gauche. — Pour tous !

M. Dron. — Politiquement, M. de Mun rêve la domination de l'Église.

M. d'Hulst. — Jamais !

M. Emile Villiers. — C'est une erreur complète.

M. Dron. — Il est inutile de discuter sur la valeur des mots ; nous nous comprenons. Nous sommes, quant à nous, pour l'État essentiellement laïque.

Est-ce que vous renoncez, monsieur d'Hulst, aux prétentions de l'Église en ce qui concerne l'enseignement primaire ?

M. le comte de Lanjuinais. — Nous sommes pour la liberté. Nous voulons la liberté pour les pères de famille et pour les conseils municipaux.

M. Jules Guesde. — Demandez la séparation des Églises et de l'État.

M. Dron. — Vous voulez que l'Église intervienne dans cet enseignement...

M. le comte de Lanjuinais. — Nous voulons la liberté.